



DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 -086

Objet : Maintenance annuelle des systèmes de défense incendie des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est important de procéder à la maintenance annuelle des systèmes de défense incendie des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer les propositions de la société Julien Protection Incendie, devis n° M2500199 pour le bâtiment 1 et devis n° M2500198 pour le bâtiment 6, dont le siège est situé sise 14 rue Marie Rotsen, 60800 Crépy-en-Valois, pour un montant de 2 558.85 € HT, soit 3 070.62 € TTC.



ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société Julien Protection Incendie

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **29 OCT. 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **29 OCT. 2025**

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : M. Patrick GAUDUBOIS

Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Signé électroniquement par
Patrick GAUDUBOIS
Vice Président en charge du développement économique



Le 21 octobre 2025